

Utilisation d'équipement de protection individuelle (EPI)

But

Le but de cette politique est de s'assurer que tous les membres du personnel d'ON y va sont au courant des exigences relatives à l'utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI), telles que décrites dans les « *directives opérationnelles durant l'éclosion de COVID-19 : réouverture des centres ON y va* » du ministère de l'Éducation. Cette politique vise à assurer la sécurité des employés et à réduire le risque de propagation de la maladie, y compris le COVID-19.

Politique

Centre Grandir en français ON y va veillera à ce que le personnel d'ON y va ait accès à tout le EPI nécessaire pour accomplir en toute sécurité les tâches requises. Cela comprend, mais ne se limite pas aux masques médicaux, la protection des yeux et des gants. Tout le personnel de ON y va doit recevoir des informations sur l'utilisation correcte et sécuritaire de l'EPI.

L'utilisation de masques médicaux et de protection oculaire (bouclier facial ou lunettes de sécurité) est requise par tout le personnel de ON y va à l'intérieur d'un local ON y va. Tous les autres adultes (c.-à-d. parents/gardiens et visiteurs essentiels) sont tenus de porter un masque non médical à l'intérieur des lieux.

Les masques ne sont pas recommandés pour les jeunes enfants de moins de deux ans. Conformément à la directive du ministère de l'Éducation, les enfants d'âge scolaire de 4e année et plus sont tenus de porter des masques non médicaux ou en tissu à l'intérieur. Le port de masques non médicaux ou en tissu est encouragé pour les jeunes enfants d'âge scolaire, en particulier dans les espaces communs. Veuillez noter que les lignes directrices sur l'âge pour la participation aux programmes ON y va demeurent inchangées. Les programmes ON y va sont destinés aux enfants de la naissance à 6 ans ainsi que leurs parents/gardiens.

Les attentes concernant la couverture faciale et l'utilisation du masque non médical seront partagées avec les participants au moment de l'inscription.

Des exceptions raisonnables à l'obligation de porter des masques sont permises dans les centres ON y va. Les exceptions au port de masques à l'intérieur peuvent inclure des circonstances où une distance physique d'au moins 2 mètres peut être maintenue entre les individus, des situations où un enfant ne peut tolérer le port d'un masque, des attentes raisonnables pour des conditions médicales, et autres.

Procédures

- Les membres du personnel de ON y va doivent être familiarisées avec des procédures sécuritaires pour mettre et enlever les masques médicaux, les boucliers faciaux et les gants.
 - Tous les membres du personnel de ON y va sont tenus de porter des masques médicaux et une protection oculaire (c.-à-d. un bouclier facial, des lunettes de sécurité – avec des côtés enveloppants) pendant qu'ils se trouvent à l'intérieur du programme.
- Tous les autres adultes (c.-à-d. parents/gardiens et visiteurs) sont tenus de porter un couvre-visage ou un masque non médical à l'intérieur des lieux.
- L'utilisation de masques et de protection oculaire n'est pas nécessaire à l'extérieur pour les adultes ou les enfants si la distance physique d'au moins 2 mètres peut être maintenue entre les individus.

Examen des politiques et des procédures

- Centre Grandir en français ON y va veillera à ce que tous les membres du personnel aient reçu de l'information sur l'utilisation appropriée et sécuritaire de l'EPI et qu'ils aient examiné cette politique et cette procédure avant de commencer les travaux dans le cadre d'un programme ON y va intérieur. Communautés ensemble pour les enfants est tenu de tenir un registre à cet effet.
- Centre Grandir en français ON y va examinera cette politique tous les mois et reconnaîtra que cette politique peut être modifiée au besoin en réponse à l'évolution continue des circonstances de la pandémie de COVID-19.
- Communautés ensemble pour les enfants confirmera auprès du TBDSSAB que cette politique/procédure est suivie en veillant à ce que tous les membres du personnel aient examiné la politique ainsi que toute modification et qu'ils aient signé une attestation.